
Arrêté portant désignation de Gwenaëlle SERVO en tant que correspondante du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) dans le cadre du recensement de la population

DG_A_25_35

Le Maire de Pacé,

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
- **VU** le code général des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485
- **VU** la délibération n°15/06 du Conseil municipal du 09 février 2016 portant désignation du coordonnateur et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Gwenaëlle SERVO est désignée, à partir du 10 septembre 2025, correspondante du Répertoire d'Immeubles Localisés de l'enquête du recensement de la population.

ARTICLE 2

Madame Gwenaëlle SERVO aura les missions définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.



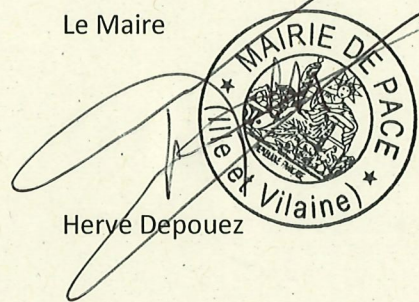
ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié par affichage
- Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- Transmis en préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs

Fait à Pacé, le 10 septembre 2025

Le Maire



Hervé Depouez

Signature et date de notification à l'intéressée :

11/09/25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

